



La gestion d'un emploi....



**Les déclarations sociales
Les services & outils**

L'Urssaf, au cœur du système de notre protection sociale

Parmi les missions de l'Urssaf

16 000 collaborateurs pour gérer les comptes de 10,25 millions de comptes d'entrepreneurs et d'employeurs, les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques

L'Urssaf collecte notamment les cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants pour garantir le modèle social français.

En moins de 5 heures, l'Urssaf reverse le montant de ces encaissements aux organismes qui versent les prestations sociales.

Par ses missions de contrôle l'Urssaf participe au respect de l'équité entre les entreprises et fait de la prévention pour sensibiliser les entreprises à l'importance du respect des déclarations.

L'Urssaf conseille et accompagne l'ensemble de ses publics, entreprises et employeurs, au moment de la création et tout au long de la vie de leur entreprise.



Les formalités, les obligations

Les offres de service

1 - Déclarer et immatriculer son association

2 - Vous décidez d'embaucher un ou plusieurs salariés :

- la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- la Déclaration sociale nominative (DSN)
- le Chèque emploi associatif
- Impact Emploi association
- le Guso



1 - Déclarer son association

Une association peut exister sans être déclarée. Mais elle doit l'être pour avoir la personnalité morale et la capacité juridique (par exemple, pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, etc).

Les responsables associatifs peuvent réaliser l'ensemble des démarches liées à la vie de leur association (créer, modifier ou dissoudre une association) de manière totalement dématérialisée à partir de leur compte en ligne sur

[service-public-asso.fr.](http://service-public-asso.fr)



2 - Immatriculer son association

Pour être identifiée par les acteurs institutionnels ou privés, l'association doit s'enregistrer auprès de différents organismes et posséder **notamment un numéro Siret**. Cet enregistrement est indispensable pour l'obtention de subvention mais aussi pour déclarer des salariés.

Obtenir un Siret :

Lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA). Le numéro Siren n'est pas obligatoire pour les associations. Il est un numéro attribué à chaque personne morale, association, souhaitant demander une subvention, recruter un salarié ou développer des activités commerciales. Il faut faire une démarche volontaire pour le demander.

Si l'association souhaite demander des subventions, la demande se fera sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>.

Si l'association devient employeuse, c'est alors auprès de l'URSSAF (<https://www.cfe.urssaf.fr/>) qu'il faudra en faire la demande.

Plus d'informations sur le site : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>



Vous décidez d'embaucher un ou plusieurs salariés

Vous devenez employeur et de ce fait vous êtes soumis à certaines obligations déclaratives.

Déclarer le salarié, avant toute embauche, avec la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) sur le site net-entreprises.fr

La première DPAE reçue crée automatiquement **votre compte employeur**

Déclarer les salaires et régler les cotisations et contributions

En fonction des salaires déclarés, vous avez des cotisations et contributions sociales à acquitter (Urssaf, assurance chômage, retraite complémentaire, prévoyance...).

La Déclaration sociale nominative (DSN)

La déclaration sociale nominative (DSN) remplace l'ensemble des déclarations sociales auprès des organismes de protection sociale. La transmission des données et le paiement s'effectuent mensuellement via net-entreprises.fr.

Pour plus d'information :

dsn-info.fr

urssaf.fr



L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous

Comment prendre rendez-vous ?

Sur internet, en se rendant sur Urssaf.fr/Découvrir et adhérer aux services en ligne.

Vous accédez à la rubrique « Effectuer une demande ».

Un conseiller prend alors contact sous 48 h pour apporter une réponse ou proposer un rendez-vous téléphonique ou physique.

Coordonnées Référent Associations :

olivier.lalanne@urssaf.fr

Tél : **05.33.74.06.23**

Toute l'info sur urssaf.fr



Le Chèque Emploi Associatif



Au service de notre protection sociale

Le Chèque emploi associatif

Simplifier les obligations administratives et sociales des associations

Le Chèque emploi associatif s'adresse aux associations à but non lucratif et aux fondations relevant du régime général :

-jusqu'à **moins de 20 salariés**

Cette offre prend en charge les formalités liées à l'embauche et à la gestion du personnel comme les bulletins de paie.

Elle calcule le montant des cotisations et contributions et transmettent les déclarations à l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire : Sécurité sociale, retraite complémentaire, assurance chômage, prévoyance conventionnelle, complémentaire santé.



Le Chèque emploi associatif

Une seule formalité

L'association accomplit, en un seul document, les formalités administratives liées à l'embauche : la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et le contrat de travail.

Une seule déclaration

L'association transmet une seule déclaration au Centre national Chèque emploi associatif pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire (Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire et prévoyance).

Un seul règlement

L'employeur effectue un règlement unique par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations.

Et en plus... Le Centre national Chèque emploi associatif établit les bulletins de paie, calcule les cotisations et contributions sociales dues et réalise certaines déclarations annuelles. Il accompagne les associations sur des questions liées à la législation en lien avec le dispositif.



Le Chèque emploi associatif

Le volet identification du salarié

Ce support permet d'établir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et le contrat de travail

Il doit donc être transmis **avant** le début de l'activité.

Contact :





Impact emploi association s'adresse aux associations à but non lucratif et aux fondations relevant du régime général : jusqu'à **moins de 10 salariés**.

Un accompagnement global de l'association

Impact emploi associe un logiciel de paie « certifié Urssaf » et des « tiers de confiance », professionnels de la législation sociale du monde associatif.

Ces spécialistes intègrent les éléments de rémunération fournis par l'association employeur en veillant aux particularités de cette catégorie d'employeurs, garantissant ainsi aux salariés des associations l'application exacte de leurs droits.



Et en plus...

L'objectif d'Impact emploi est de décharger l'association de toutes ses obligations sociales, et au-delà, de lui garantir une sécurité juridique.

Le tiers de confiance propose un accompagnement global (rédaction du contrat de travail, calcul des salaires, transmission des dates d'arrêt maladie à la CPAM...). Il apporte aux associations du conseil (législation sociale dont subrogation) et effectue une veille juridique (complémentaire santé, prévoyance, formation professionnelle).





Si une association souhaite embaucher un intermittent du spectacle et que l'organisation de spectacle vivant n'est pas son activité principale, elle doit obligatoirement s'adresser au Guso pour effectuer ses déclarations et paiements de cotisations pour ce salarié.

Site : [GUSO, le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel - Pôle emploi](#)

